



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ
(MAYENNE)**

SÉANCE DU 04 JUILLET 2023

Date d'affichage : 29/06/2023

Date de la convocation : 29/06/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	27
Présents	26
Absents	01
Votants	26

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 JUIN 2023

Présents : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, ~~M. Christian CORRAIE~~, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAULT, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE, Mme Pauline MESRE, M. Gaëtan BEUNARD.

Absents : M. Christian CORRAIE.

Délégations : Néant.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvie BLOT est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du conseil municipal du 06 juin 2023 :

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 06 juin 2023.

Validation du conseil municipal du 09 juin 2023 (Elections sénatoriales) :

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023.

Ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations.

- 01) Rénovation énergétique de l'école élémentaire Jean Moulin (Loiron) – Attribution marché – Choix des entreprises – Lots n° 01-03-04-06-07-08-09 et relance de la procédure pour les lots n° 02 et 05
- 02) Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie
- 03) Signature d'une convention avec Polleniz dans le cadre du lancement de VESP'Action : schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au frelon asiatique
- 04) Emploi permanent – Création d'un poste d'ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles)
- 05) Emploi permanent – Création d'un poste de référent restauration scolaire et location des salles
- 06) Suppression d'un emploi d'agent urbaniste
- 07) Autorisation donnée au Maire de signer les conventions de partenariat pour les activités du service jeunesse
- 08) Adhésion groupement de commande téléphonie fixe et abonnement internet
- 09) Modification des tarifs publics des services Enfance/Jeunesse pour l'année 2023-2024 pour la restauration scolaire ainsi que les tarifs de l'accueil de Loisirs (petites vacances et mercredis) avec repas

COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER -

Date	N°	PARCELLES	ADRESSE
16/05/2023	177	AA	9 rue Pierre de Coubertin
16/05/2023	269	194 B	1 rue de la Garenne

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN (LOIRON) - ATTRIBUTION MARCHÉ - CHOIX DES ENTREPRISES - LOTS N° 01-03-04-06-07-08-09 ET RELANCE DE LA PROCÉDURE POUR LES LOTS N° 02 ET 05

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Jean-Moulin (LOIRON) a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en une seule phase avec négociation soumise aux dispositions de l'article L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique. Cette consultation a été lancée le 06 avril 2023 pour une remise des offres fixée au 03 mai 2023 à 12h00.

La consultation comprenait 09 lots (initialement 10 lots regroupés pour finir en 09 lots

(cf. : le règlement de consultation du marché en page 3/13 - « Rénovation énergétique de l'école élémentaire Jean Moulin (Loiron) » :

N° et Origine du Lot
Lot 01 - Maçonnerie - Démolition
Lot 02 - Couverture/Charpente - Etanchéité
Lot 03 - Menuiserie ext. Alu - Serrurerie
Lot 04 - Cloisons sèches - isolation - plafonds
Lot 05 - Menuiseries intérieures bois
Lot 06 - Carrelage - Faïence
Lot 07 - Peinture - Revêtement muraux - sol PVC u4p3
Lot 08 - Plomberie - Ventilation - Chauffage
Lot 09 - Electricité

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 10 mai 2023 afin de procéder à l'ouverture des plis,

Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti pour les lots 01 ; 03 ; 04 ; 06 ; 07 ; 08 ; 09,

Considérant qu'aucune offre n'a été remise pour les lots 02 ; 05, il convient donc de déclarer la procédure infructueuse pour ces deux lots et par conséquent, relancer une nouvelle procédure pour les lots 02 ; 05 (procédure sans mise en concurrence et sans publicité),

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants pour les lots 01 ; 03 ; 04 ; 06 ; 07 ; 08 ; 09 :

N° et Origine du Lot	Entreprise retenue	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Lot 01 - Maçonnerie - Démolition	SARL MJCD 31 chemin de la Guesnardière 53200 CHÂTEAU-GONTIER	93 467,55 €	112 161,06 €
Lot 03 - Menuiserie ext. Alu - Serrurerie	BARON SAS 3 Rue des Rouliers 53810 CHANGÉ	116 036,00 €	139 243,20 €
Lot 04 - Cloisons sèches - isolation - plafonds	PLAFITECH Boulevard de la Communication Z.A. Autoroutière 53950 LOUVERNÉ	130 147,30 €	156 176,76 €
Lot 06 - Carrelage - Faïence	SARL JANVIER 4 rue du Pigeon Blanc ZC Le Parc 35133 LECOUSSE	42 379,41 €	50 855,29
Lot 07 - Peinture - Revêtement muraux - sol PVC u4p3	SAS GERAULT 16 rue André Citroën 53940 SAINT-BERTHEVIN	41 211,63 €	49 453,96 €
Lot 08 - Plomberie - Ventilation - Chauffage	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - MAINE BRETAGNE 8 Bd Buffon BP 2239 53022 LAVAL CEDEX 9	138 000,00 €	165 600,00 €

Lot 09 - Electricité	SARL PERRINEL 82 rue Alain d'Argentré 35370 ARGENTRÉ DU PLESSIS	51 000,00 €	61 200,00 €
TOTAL		612 241,89 €	734 690,27 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE DE RETENIR les entreprises indiquées ci-dessus dans le cadre du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Jean-Moulin (LOIRON) pour les lots n° 01 ; 03 ; 04 ; 06 ; 07 ; 08 ; 09 et précise que la procédure est infructueuse pour les lots n° 02 et 05 et qu'elle nécessite une relance de procédure pour ces deux lots (procédure sans mise en concurrence et sans publicité).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Jean-Moulin (LOIRON) pour les lots n° 01 ; 03 ; 04 ; 06 ; 07 ; 08 ; 09 avec les entreprises retenues et à signer les éventuels avenants à intervenir dans le cadre de ce marché ainsi que tout document relatif à cette affaire, selon les crédits inscrits au budget.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à choisir et à retenir les entreprises dans le cadre du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Jean-Moulin (LOIRON) pour les lots n° 02 et 05 dans le cadre de la relance de procédure (procédure sans mise en concurrence et sans publicité).

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Jean-Moulin (LOIRON) pour les lots n° 02 et 05 (procédure sans mise en concurrence et sans publicité) avec l'entreprise retenue et à signer les éventuels avenants à intervenir dans le cadre de ce marché ainsi que tout document relatif à cette affaire, selon les crédits inscrits au budget.

Article 5 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ENERGIE

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Suite à cette présentation,

Entendu les interventions de :

M. GRIVEAU indique que le contrat avec TEM est intéressant et précise que les prix ont été maîtrisés vis-à-vis de l'augmentation des coûts.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la commune de LOIRON-RUILLÉ au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;

Article 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;

Article 3 : APPROUVE la participation de la commune de LOIRON-RUILLÉ à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;

Article 4 : APPROUVE la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et des marchés suivants ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;

Article 6 : APPROUVE la prise en charge par la Commune de LOIRON-RUILLÉ des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;

Article 7 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune de LOIRON-RUILLÉ, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 8 : INDIQUE que les crédits correspondants sont ou seront inscrits aux budgets de chaque année.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC POLLENIZ DANS LE CADRE DU LANCEMENT VESP'ACTION : SCHÉMA INTERCOMMUNAL POUR UNE LIMITATION DES RISQUES LIÉS AU FRELON ASIATIQUE

Monsieur le Maire indique que la commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité ;

Vu la cessation du plan d'action collectif frelons asiatique de POLLENIZ et le lancement VESP'Action à compter de 2023 : schéma communal pour une limitation des risques liés au frelon asiatique ;

Considérant qu'à la suite de ces transformations, il est nécessaire de signer une nouvelle convention VESP'Action avec POLLENIZ ;

Un projet de convention est joint à la présente délibération.

Entendu les interventions de :

MME BLOT s'interroge vis-à-vis l'aspect financier de cette action et demande qui en a la charge ?

M. LE MAIRE répond que la commune en paie 50 % et que l'autre moitié revient à l'administré concerné.

M. LABBÉ précise que POLLENIZ fait intervenir une entreprise.

MME ROCHER-LEVEQUE demande le coût de l'intervention.

M. LE MAIRE indique que le montant à payer est en fonction de différents critères (les moyens nécessaires à mettre en place pour accéder au nid par exemple...).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE de conclure une convention avec POLLENIZ (dans le cadre du lancement VESP'ACTION : schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au frelon asiatique), selon les conditions énoncées ci-dessus et dans la convention.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : EMPLOI PERMANENT - CREATION D'UN POSTE D'ATSEM (AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ECOLES MATERNELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Considérant la nécessité de redimensionner le poste d'ATSEM,

Création de poste :

Pour donner suite aux nouvelles responsabilités données à une ATSEM, il est nécessaire de créer un nouvel emploi mieux adapté aux nouveaux besoins de la collectivité.

Cet agent sera affecté au pôle Enfance-Jeunesse de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2023 au chapitre 012.

Entendu les interventions de :

MME PIVERT demande en quoi consiste le changement ?

M. LE MAIRE demande à MME VÉGÉE, DGS, de répondre à cette question.

MME VÉGÉE explique qu'il s'agit d'un changement de grade c'est-à-dire qu'un agent va accéder à un niveau supérieur de la grille de la fonction publique.

M. BEUNARD ajoute qu'il s'agit aussi d'une forme de reconnaissance du travail et de son ancienneté pour un agent.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} : DE CREER à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi permanent à temps non complet à raison de 29 heures 55 minutes hebdomadaires d'ATSEM au service Enfance-Jeunesse. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des ATSEM.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : EMPLOI PERMANENT - CREATION D'UN POSTE DE REFERENT RESTAURATION SCOLAIRE ET LOCATION DES SALLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que l'organisation mise en place sur ce service depuis mai 2022 donne entière satisfaction,

Création de poste :

Depuis mai 2022, certaines heures de ménage étaient effectuées de manière régulière par le référent restauration pour pallier le congé grave maladie d'un autre agent. Au vu de l'impossibilité pour ce dernier d'effectuer ces missions pour raisons médicales lors de son éventuel retour, il convient de stabiliser cette organisation, en incluant ces heures dans l'annualisation du poste de référent restauration.

La variation étant supérieure à 10 %, il convient de créer un nouvel emploi.

Cet agent sera affecté au pôle Enfance-Jeunesse de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2023 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} : DE CREER à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi permanent à temps non complet à raison de 30 heures 58 minutes hebdomadaires de Référent Restauration scolaire et location de salle au service Enfance-Jeunesse. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT URBANISTE

Vu le code général de la fonction publique, titre I du livre III ;

Vu le code général de la fonction publique, titre II du livre III et notamment les articles L. 320-1 à 327-12 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 mai 2023,

Considérant la mobilité d'un agent du Pôle population et la réorganisation de ce service,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'agent urbaniste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2023 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE DE SUPPRIMER à compter du 1^{er} septembre 2023, le poste d'agent urbaniste à temps complet, ouvert sur les cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs.

Article 2 : MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LES ACTIVITES DU SERVICE JEUNESSE

Dans le cadre de certaines activités du service jeunesse en partenariat avec d'autres structures, il est nécessaire d'établir des conventions avec les structures concernées comme l'association « ça coule de source » et/ou les communes participant aux activités, pour définir les conditions d'organisation et financières de ces activités.

Considérant qu'il apparaît nécessaire, afin de faciliter la gestion du service, d'autoriser Monsieur le Maire à signer par décision les conventions de partenariat pour certaines activités du service jeunesse.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer par décision les conventions de partenariat à venir dans le cadre des activités du service jeunesse.

Article 2 : DIT que la commission « Enfance et Jeunesse » doit être préalablement consultée pour les séjours.

Article 3 : DIT que cette délégation est valable sur la durée du mandat.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDE TÉLÉPHONIE FIXE ET ABONNEMENT INTERNET

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé à la commune d'adhérer à un groupement de commande téléphonie fixe et abonnement internet avec LAVAL AGGLOMÉRATION, d'autres communes du territoire de Laval Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL dans une logique de mutualisation et réduction des coûts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8 ;

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre LAVAL AGGLOMÉRATION, certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés relatif à l'adhésion groupement de commande téléphonie fixe et abonnement internet ;

La coordination du groupement est portée par Laval Agglomération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : INDIQUE que la Commune de LOIRON-RUILLÉ adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant l'adhésion groupement de commande téléphonie fixe et abonnement internet et PRÉCISE que le coordinateur du groupement de commande est LAVAL AGGLOMÉRATION.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande à intervenir ainsi que tout document à cet effet.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS PUBLICS DES SERVICES ENFANCE/JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2023-2024 POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AINSI QUE LES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (PETITES VACANCES ET MERCREDIS) AVEC REPAS

Vu la délibération n° D/2023/031 en date du 04 avril 2023 portant Tarifs publics des services Enfance/Jeunesse 2023-2024 ;

Monsieur MAUDET rappelle que les tarifs de restauration sur l'année 2022 ont été revalorisés par délibérations : n° D/2022/028 en date du 05 avril 2022 et n° D/2022/072 en date du 08 novembre 2022 et précise que le montant du repas facturé est passé de 3,57 € à 4,03 €.

Suite à l'évolution importante du coût de nos approvisionnements, la commission propose une augmentation du prix du repas de 2,20 %.

1 - Restauration scolaire

	TARIFS 2021/2022	TARIFS 2022/2023 (Du 01/09/22 au 30/11/2022)	TARIFS 2022/2023 (Du 01/12/22 au 31/08/2023)	TARIFS 2023/2024 : à partir du 01/09/2023 au 31/08/2024 : (sous réserve de l'évolution des données contractuelles)
ENFANTS	3,57 €	3,75 €	4,03 €	4,12 €
INSCRIPTION HORS DELAIS	5,36 €	5,63 €	6,05 €	6,18 €
ENFANTS HORS COMMUNE	5,73 €	6,02 €	6,47 €	6,61 €
ADULTES	6,62 €	6,95 €	7,47 €	7,63 €

3 - Accueil de Loisirs (petites vacances et mercredis)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2021 / 2022	TARIFS 2022 / 2023	TARIFS 2023 / 2024
TARIFS MERCREDI MATIN OU APRES-MIDI avec repas (période scolaire)			
Inf à 899 €	8,22 €	8,56 €	9,16 €
De 900 € à 1349 €	8,41 €	8,76 €	9,37 €
Sup à 1350 €	8,60 €	8,96 €	9,58 €

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2021 / 2022	TARIFS 2022 / 2023	TARIFS 2023 / 2024
JOURNEE avec repas (mercredi complet et petites vacances)			
Inf à 899 €	12,71 €	13,21 €	14,04 €
De 900 € à 1349 €	13,08 €	13,59 €	14,45 €
Sup à 1350 €	13,46 €	13,99 €	14,86 €

Entendu les interventions de :

MME ROCHER-LEVEQUE s'interroge au niveau du gaspillage.

M. MAUDET indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, des obligations réglementaires vont s'imposer à la collectivité (par exemple en ce qui concerne les déchets organiques). Actuellement une réflexion en matière de gestion des déchets est en cours au sein de la collectivité.

M. MAUDET évoque également le nouveau marché de restauration scolaire qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et rappelle aux membres du conseil municipal que l'élément en moins du menu sera variable (il concernera soit l'entrée ou le fromage essentiellement). C'est la commission qui fera les choix.

M. MAUDET ajoute que le fait de conserver cinq éléments au menu aurait augmenté davantage le coût de la restauration.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de modifier les tarifs publics des services Enfance/Jeunesse pour l'année 2023-2024 pour la restauration scolaire ainsi que les tarifs de l'accueil de Loisirs (petites vacances et mercredis) avec repas.

Article 2 : INDIQUE que les autres articles de la délibération n° D/2023/031 en date du 04 avril 2023 demeurent inchangés.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

- Communication : Courrier de la Mayenne - La Mayenne vue du ciel (interview de Monsieur le Maire + recherche de sujets)
- Vestiaire de foots : dossier en cours
- Journée olympique / paralympique évoquée
- 2 septembre 2023 : Forum des associations
- Les 3 Chênes fêtent leur 10 ans
- Micro-Folies : Musée en réalité virtuelle (prévision sur l'année 2023-2024)
- Rue du Docteur Ramé : raboutage de prévu - Grave-bitume - Réouverture de la route
- Randonnée (6 km)
- Fleurissement VVF
- Ecoles : les effectifs sont stables
- City stade : retour d'un accord de subvention (environ 20 % de l'ANS : Agence Nationale du Sport) + Avancée des travaux
- Salle de motricité (Ecole Robert TATIN) : subvention accordée d'un montant de 500,00 € par la MSA
- Candidats aux élections sénatoriales (différentes dates de rencontre avec les futurs candidats et les élus sont prévues)
- Réseau des TUL (Transports en commun) - Présentation de l'évolution du réseau des TUL
- Laval Agglomération : Mise en place du contrat local de santé (5 thèmes). Mme MARTINAT sera référente sur ce sujet au niveau des élus de la commune

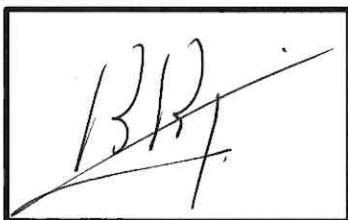
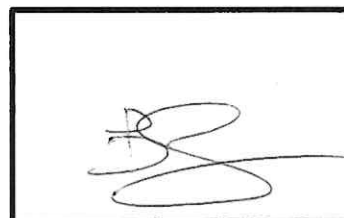
Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

LE MAIRE

LA SECRETAIRE DE SEANCE

BERNARD BOURGEGEIS

SYLVIE BLOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BB', enclosed in a black rectangular box.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SB', enclosed in a black rectangular box.

Commune de LOIRON-RUILLÉ
 Délibérations du Conseil Municipal
 Séance du 04 juillet 2023

Numéro d'ordre	Objet
2023-053	Rénovation énergétique de l'école élémentaire Jean Moulin (Loiron) - Attribution marché - Choix des entreprises - Lots n° 01-03-04-06-07-08-09 et relance de la procédure pour les lots n° 02 et 05
2023-054	Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie
2023-055	Signature d'une convention avec Polleniz dans le cadre du lancement de VESP' Action : schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au frelon asiatique
2023-056	Emploi permanent - Création d'un poste d'ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles)
2023-057	Emploi permanent - Création d'un poste de référent restauration scolaire et location des salles
2023-058	Suppression d'un emploi d'agent urbaniste
2023-059	Autorisation donnée au Maire de signer les conventions de partenariat pour les activités du service jeunesse
2023-060	Adhésion groupement de commande téléphonie fixe et abonnement internet
2023-061	Modification des tarifs publics des services Enfance/ Jeunesse pour l'année 2023-2024 pour la restauration scolaire ainsi que les tarifs de l'accueil de Loisirs (petites vacances et mercredis) avec repas

